



Règlement d'admission des membres actifs et newcomer

A Critères d'admission pour artistes visuels

1 Peuvent devenir membres actifs tous et toutes les artist(e)s visuel(le)s professionnel(le)s, citoyens ou citoyennes suisses ou de la Principauté du Liechtenstein ou de Campione (Italie) ou domiciliés en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein ou à Campione (Italie), qui s'engagent, en cas d'admission, à respecter les statuts et les règlements de la société des artistes visuels, visarte.suisse et du Fonds de soutien des artistes visuels suisses et, s'ils ont moins de 65 ans, à entrer à la caisse d'indemnité journalière des artistes visuels suisses.

1.1 Le candidat/la candidate au statut de membre actif doit en outre, après évaluation de la Commission d'admission, remplir trois des quatre critères de qualification suivants, le critère «formation» (1.1.2) comptant double si un master a été obtenu.

1.1.1 Etre une personne physique exerçant la profession d'artiste, et tirer au moins la moitié de ses revenus de son activité artistique, ou dédier au moins la moitié de son temps de travail à cette activité.

1.1.2 Avoir suivi une formation artistique et obtenu son diplôme dans un établissement d'enseignement supérieur spécialisé ou dans une académie.

1.1.3 Avoir obtenu des distinctions, prix, bourses, subventions de création et/ou pouvoir prouver l'achat d'œuvres par des institutions publiques.

1.1.4 Avoir réalisé des expositions ou des projets dans des institutions artistiques reconnues d'intérêt public (musées, galeries d'Etat ou de villes), dans des espaces artistiques indépendants établis dans des galeries renommées, des projets pour Art et bâtiment et/ou dans les espaces publics et pouvoir le prouver par des comptes-rendus de médias ou des publications. Sont exclues les expositions-ventes dans des espaces autres qu'artistiques.

1.2 Les personnes candidates au statut de membre actif doivent fournir une documentation (cf. chiffre 6.3) qui atteste la qualité artistique de l'œuvre et prouve les critères de qualification formels mentionnés aux chiffres 1.1.1 à 1.1.4.

2 Dans des cas exceptionnels, la Commission d'admission peut aussi affilier une personne sans demande formelle. La condition est soit une lettre de recommandation du groupe régional soit une proposition de la représentation régio-

nale du groupe à la Commission d'admission. La personne proposée doit dans tous les cas remplir trois des quatre critères de qualification mentionnés aux chiffres 1.1.1 à 1.1.4.

3 Outre l'affiliation ordinaire, il est possible d'adhérer en tant que newcomer.

3.1 Un membre newcomer peut être une personne qui ne remplit dans un premier temps que certains des critères des membres actifs. L'affiliation est du ressort du poste administratif de visarte.suisse.

3.2 Les membres newcomers, après leur adhésion, ont trois ans pour prouver qu'ils remplissent toutes les conditions d'affiliation (cf. chiffres 1.1.1 – 1.1.4).

3.3 La Commission d'admission décide de l'affiliation définitive au bout de trois ans.

B Critères d'admission pour architectes

4 Peuvent devenir membres actifs toutes et tous les architectes, citoyens ou citoyennes suisses ou de la Principauté du Liechtenstein ou domiciliés ou dans la Principauté du Liechtenstein qui s'engagent, en cas d'admission, à respecter les statuts et les règlements de la société des artistes visuels, visarte.suisse. Il devront en outre satisfaire à au moins deux des trois critères ci-dessous (4.1, 4.2, 4.3.).

4.1 Critères de formation

4.1.1 avoir obtenu un diplôme d'architecture dans une école polytechnique reconnue en Suisse: type EPFL / EPFZ ou d'une haute école spécialisée: type ETS, section architecture; ou

4.1.2 être inscrit/e au registre suisse des architectes REG A ou REG B; ou

4.1.3 être membre d'une association professionnelle liée à l'architecture: type SIA / FAS, etc; ou

4.1.4 avoir une pratique des concours d'architecture ou d'Art et bâtiment.

4.2 Critère des réalisations

4.2.1 avoir fait des recherches théoriques et/ou pratiques liées à l'art et à l'architecture; ou

4.2.2 avoir développé et/ou réalisé plusieurs réalisations architecturales de qualité; ou

4.2.3 avoir collaboré avec des artistes ou des institutions dans le cadre de conceptions, d'expositions ou de réalisation de catalogues; ou

4.2.4 avoir été invité au second tour de la Bourse Fédérale des Beaux-Arts.

4.3 Critère de motivation

4.3.1 contribuer au développement des relations entre art et architecture par une collaboration interdisciplinaire et

4.3.2 aider les artistes par une participation au fond d'entraide et à la caisse d'indemnité journalière et témoigner d'un intérêt concret pour les arts plastiques.

C Critères d'admission pour curatrices et curateurs indépendants

5.1 Critère de la formation

5.1.1 La personne doit pouvoir présenter un diplôme supérieur d'études en histoire de l'art reconnu en Suisse ; ou d'études d'art, de diffusion artistique ou culturelle ; ou de sciences de la culture ; ou

5.1.2 doit bien connaître le secteur de la recherche théorique ou pratique en art et de la diffusion artistique.

5.2 Critère de la réalisation

5.2.1 La personne doit avoir organisé au moins cinq expositions en tant que commissaire d'exposition indépendant/e ; ou

5.2.2 avoir collaboré avec des artistes ou des institutions lors de la planification d'expositions ou de catalogues ou

5.2.3 avoir fondé, dirigé ou aménagé un espace artistique non commercial en tant que commissaire d'exposition indépendant/e.

D Commission d'admission

6.1 La Commission d'admission décide de l'affiliation des candidats conformément aux statuts. Ses réunions ont lieu au siège administratif de visarte.suisse. Un membre de la direction administrative rédige le procès-verbal, qui est signé par tous les membres de la Commission à la suite de la réunion.

6.2 La Commission d'admission se compose de neuf personnes et d'un/e représentant/e du Comité central, qui préside la Commission et assure la communication entre les deux organes. Le poste administratif de visarte.suisse est responsable de l'organisation et de l'exécution de la réunion. La présidence en assure la direction et coordonne le pourvoi de postes vacants.

6.3 Les groupes régionaux sont représentés chacun par un membre à la Commission, présidence comprise: Zurich, Bâle, Berne/Bienne, Suisse centrale, Genève/Vaud, Haut-Valais/Valais/Fribourg, Neuchâtel/Jura, Suisse orientale/Grisons/Liechtenstein, Tessin, Argovie/Soleure. Les membres nationaux sont représentés par la présidence. La répartition représente proportionnellement la taille des groupes. La présidence veille à ce que la Commission représente les genres artistiques de manière appropriée et à ce que la mixité soit assurée de manière équilibrée.

6.4 Sont éligibles des membres actifs et membres donateurs experts de l'art. Ils sont élus par le Comité central pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles une fois.

E Procédure d'affiliation

7.1 Pour l'affiliation à l'association professionnelle, visarte effectue deux fois par an, les 2e samedis d'avril et de novembre, une procédure de qualification. Les candidats fournissent un formulaire de demande et une documentation pour l'admission à la procédure d'affiliation. Des justificatifs (copies) des formations seront joints au formulaire de demande.

7.2 Le formulaire de demande est établi par la Commission d'admission. Il se base formellement sur les critères d'affiliation tels qu'ils sont décrits en A et B. Pour la réunion d'admission proprement dite, la Commission d'admission travaille avec une liste d'évaluation préparée par le poste administratif de visarte.suisse, qui à son tour reprend les critères d'affiliation sous une forme standardisée. En plus du formulaire de demande, la Commission évalue la documentation des candidats (Art 1.2).

7.3 Avec le formulaire de demande d'admission entièrement rempli, il faut joindre une documentation ne dépassant pas le format A4 et n'excédant pas 20 pages. Elle doit contenir une biographie de l'artiste qui indique la formation, les principales expositions, distinctions, publications et les achats. Les dossiers incomplets ne pourront pas être évalués. Le dernier délai de remise est le 10 mars et le 10 octobre, le cachet de la poste faisant foi (courrier A). Une enveloppe-réponse dûment affranchie sera jointe à la candidature.

7.4 Les décisions prises dans le cadre de la procédure d'affiliation ne sont pas attaquables et ne doivent pas être motivées puisque les critères d'affiliation des candidats sont connus. Le résultat de la procédure d'affiliation est communiqué uniquement par une note. Il est possible de se représenter au bout de deux ans.

Etat au 25 août 2017